



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024

Délibération n°2024041

Date de convocation : 07/05/2024

Membres en exercice : 29

Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14/05/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjointes, Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Alain CHAZOT, Christiane PICARD, Paul CHRISTIN, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Françoise PEZZOLI pouvoir à Corinne MARTIN

Absents :

José MARTINEZ
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / SUBVENTIONS / DISPOSITIF PLAN 5000 ÉQUIPEMENTS – GÉNÉRATION 2024 - L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (A.N.S) AU TITRE DE LA CRÉATION D'UN PUMPTRACK

Considérant la politique sportive de la ville de Courthézon et son souhait de la développer, il a été validé lors du conseil municipal du 12 mars 2024, la création d'un pumptrack destiné à la pratique du 2 roues non-motorisés.

Il s'agit d'une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs non motorisés : VTT, BMX, skateboards, trottinettes, rollers et draissienne. C'est un équipement pour tous les âges, tous les niveaux, toutes les pratiques.

Sa création est plébiscitée par les habitants et mise en avant dans les propositions faites par le Conseil Municipal des Enfants (CME). Le succès rencontré dans l'ensemble des communes qui en sont dotées démontre l'intérêt de ce dispositif sportif.

Cet équipement peut notamment être subventionné par l'Agence National du Sport (ANS) au titre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 ».

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 est l'occasion de renforcer les investissements sportifs.

Aussi le plan de l'ANS vise à promouvoir le lien avec le milieu scolaire et permet de poursuivre le développement des équipements sportifs de proximité.

C'est dans cette dynamique qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de présenter un dossier de subvention auprès de l'ANS.

L'opération de travaux étant estimée à 159.680,00 €HT soit 191.616,00 € TTC, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
TRAVAUX PUMPTRACK	159.680,00 €	100	ANS – PLAN 5000 ÉQUIPEMENTS 2024	71.856,00 €	45 %
			DETR 2024	55.888,00	35 %
			S/total aides publiques (HT)	127.744,00€	80 %
			Autofinancement	31.936,00 €	20 %
			S/total autofinancement (HT)	31.936,00 €	20 %
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (€ HT)	159.680,00 €	100%	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	159.680,00 €	100%

Vu la délibération n°2024015 du 12 mars 2024 adoptant le projet de création d'un pumptrack ainsi que son plan de financement prévisionnel,

Considérant l'appel à projet de l'ANS au titre du « Plan 5000 équipements – génération 2024 »,

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel proposé.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des sports, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre du dispositif de l'ANS « Plan 5000 équipements – génération 2024 » à hauteur de 45% représentant un montant de 71.856,00 € HT,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2024 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON




Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.